

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres domaines de
compétences - Autres domaines
de compétences des communes
- 9.1.3 Sport**

**Convention d'objectifs entre la
Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
et l'association sportive « ESP
Tennis de Table »**

DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-57

**L'an deux mil vingt cinq
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M FRESSEL – M PETIT –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Yannick Gomis, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de
la vie associative.

La loi 2000-321 du 12 Avril 2000 fixe l'obligation de conclure une convention avec
les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à
23 000 €. Cette obligation est renforcée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001,
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités
territoriales.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques sportives de qualité,
accessibles à tous sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ville s'est engagée
dans l'élaboration d'une politique sportive et associative équitable et inclusive.

Cette action repose sur la mise en œuvre de partenariats solides et durables avec l'ensemble des associations et clubs locaux.

Dans le cadre de la poursuite d'un partenariat actif et historique, il est ainsi proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table.

Cette convention a pour ambition de renforcer les engagements réciproques autour de plusieurs axes prioritaires :

- Le soutien à la pratique du tennis de table amateur et professionnel au sein du club et sur la Ville
- la participation à l'animation de la vie locale,
- le partenariat avec les services municipaux,
- les actions en faveur du handicap et de la santé,
- l'éco-responsabilité
- ainsi que la promotion de la parité et l'égalité homme/femme

Cette convention serait conclue pour une durée de deux ans couvrant ainsi l'année en cours et l'année 2026.

Ce partenariat vient réaffirmer la volonté commune de faire du sport un levier d'inclusion, de bien-être et de dynamisme pour l'ensemble des habitants de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents à intervenir.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi 2000-321 du 12 Avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités territoriales ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Entente-Saint-Pierraise Tennis de Table, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits